

Salle du Conseil
Hôtel de ville
Moncton (Nouveau-Brunswick)
18 mars 2019
16 h

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairesse Dawn Arnold	Conseiller Blair Lawrence
Conseiller Pierre Boudreau	Conseiller Charles Léger
Maire adjoint Greg Turner	Conseiller Brian Hicks
Conseiller Shawn Crossman	Conseillère Susan Edgett
Conseillère Paulette Thériault	Conseiller Paul Pellerin

ABSENT

Conseiller Bryan Butler

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Landry, directeur municipal
S. Morton, greffière municipale adjointe et rapporteuse du conseil
C. Dallaire, directrice générale, Loisirs, culture et événements
J. Doucet, directeur général, Finances et administration
J. MacDonald, directeur général, Ingénierie et Services environnementaux
A. Richard, directeur, Construction et conception
L. Hanson, directrice générale, Ressources humaines et Services corporatifs
N. Robichaud, directeur général, Services juridiques et législatifs
B. Budd, directeur, Service d'urbanisme
K. Lacelle, urbaniste, Service d'urbanisme
S. Anderson, urbaniste principale, Service d'urbanisme
T. Critchlow, surintendant, GRC Codiac
D. Morehouse, directeur, Travaux publics
I. LeBlanc, directrice, Communications
J. Preston, directeur, Ressources humaines
E. Aucoin, directrice, Services environnementaux
J. Somers, directrice, Tourisme et événements

1.

CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.

ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion : Que l'ordre du jour de la séance publique ordinaire du Conseil municipal en date du 18 mars 2019 soit approuvé, avec la modification déplaçant le point 9.4 au point 6.

Proposée par le conseiller Boudreau
Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

3.

CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le conseiller Hicks déclare un conflit d'intérêts au sujet du point 9.4 – Recommandations – Séance extraordinaire à huis clos – 25 février 2019

4.

ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

Séance publique ordinaire du Conseil du 4 février 2019

Motion : Que le procès-verbal de la séance publique ordinaire du Conseil municipal du 4 février 2019 soit approuvé comme présenté.

Proposée par le conseiller Turner
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

5.

CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

5.1 Contrat de licence Tennis Moncton

Motion : Que Le Conseil municipal de Moncton approuve le contrat de licence conclu jusqu'au 1^{er} janvier 2024 entre Tennis Moncton Inc. et la Ville de Moncton, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

6.

PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/ EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATIONS

6.1 **Présentation publique** – École Moncton High / Royal Oaks – Transport – Mike Belong, directeur de l'école Moncton High et Kevin Morrison, président de la Royal Oaks Association

Mike Belong, directeur de l'école Moncton High et Kevin Morrison, président de la Royal Oaks Association, font suivre le texte de leur exposé au Conseil à propos de l'absence de connectivité entre l'école Moncton High et la promenade Elmwood. On demande d'envisager de prolonger les horaires des trajets d'autobus de Codiak Transpo au-delà de Pine Tree à destination de l'école jusqu'à 18 h le soir et jusqu'au milieu de la journée le samedi. On permettrait ainsi aux étudiants des familles dont les revenus sont moindres de se déplacer et de participer aux activités après les cours. M. Morrison fait observer que la promenade Longfellow, à la hauteur de la promenade Elmwood, se veut l'entrée principale que les autobus sont obligés d'utiliser. Or, 90 % des automobilistes utilisent une entrée secondaire à l'entrée nord menant au boulevard Royal Oaks et à la hauteur de la promenade Eaglewood. Les voitures roulent souvent à plus de 100 km/h lorsque les étudiants et les membres de la collectivité marchent dans les rues dans les endroits où il n'y a pas de trottoir. Mike Belong et Kevin Morrison déposent les recommandations suivantes :

- 1) Fermer le croissant Eaglewood comment entrée donnant accès à l'école Monton High et s'en servir comme entrée secondaire, en surveillant la circulation à l'entrée lorsqu'il y a des événements d'envergure.
- 2) Si on garde le croissant comme entrée, il faudrait éventuellement y installer des dos d'âne.
- 3) Il faudrait prévoir des panneaux indicateurs limitant la vitesse à 25 km aux deux extrémités du croissant Eaglewood, ainsi que des panneaux annonçant la présence de l'école.
- 4) Il faudrait prévoir une meilleure présence policière pour surveiller la circulation automobile.
- 5) Il faudrait relier les trottoirs du croissant Eaglewood à la promenade Elmwood.

Pour répondre à Shawn Crossman, conseiller municipal, et aux auteurs de l'exposé, Alcide Richard fait observer que le tronçon du trottoir le long du boulevard Royal Oaks a été ajouté dans le programme de régulation de la circulation automobile de l'été 2019. Le service de l'Ingénierie a aussi communiqué avec la GRC et procédera à d'autres examens de la circulation en ce qui concerne les limites de vitesse, en plus de déposer des recommandations.

Le directeur municipal est d'accord pour que l'Administration fasse un suivi des points évoqués, en particulier le transport public et Codiak Transpo. Le service de l'Ingénierie se penchera sur les problèmes de sécurité et donnera plus de détails lorsqu'il en aura.

6.2 **Présentation** – Témoignage d'un réfugié – Yousef Alachhab

Yousef Alachhab remercie la mairesse de l'avoir invité à faire part de son expérience. Il se dit reconnaissant du privilège de vivre dans un pays comme le Canada et d'avoir l'occasion d'amorcer une vie nouvelle. Il remercie également l'église qui a aidé sa famille et l'AMGM pour la formation linguistique. Il prévoit de lancer une entreprise. Il signale que son père exploite une entreprise de bois au Marché de Dieppe. Il apporte certaines précisions sur son pays natal, la Syrie, sur la contribution de ce pays dans le monde et sur son importance historique.

La mairesse remercie M. Alachhab de son exposé informatif. Elle fait observer que la Ville lance une nouvelle stratégie d'immigration et encourage le public à faire des commentaires. Elle remercie également les enseignants de l'AMGM présents parmi le public.

6.3 **Présentation** – Section locale 51 du Syndicat canadien de la fonction publique – Marcos Salib

Keith Hatto et Matt Simpson, représentants de la direction de la section locale 51 du SCFP, et le représentant national, Marcos Salib, présentent au conseil municipal un exposé en PowerPoint à propos de leurs préoccupations vis-à-vis de l'externalisation de la collecte des déchets. Ils attirent l'attention sur les questions suivantes :

- malgré la motion adoptée en 2018 lorsque le Conseil a décidé de retourner l'ensemble de la collecte à la section locale du SCFP, Fero continue d'assurer des services de collecte des déchets pour la Ville;
- on relève un certain nombre de problèmes relatifs à la privatisation, en précisant notamment que les services et les coûts projetés de ces services échappent à la volonté de la Ville;
- on suggère de recourir à un système mécanique de trois bacs pour résoudre éventuellement le problème; l'exposé fait état de cette solution et de ses avantages;
- la répartition des coûts révèle une différence de 138 750 \$ par rapport à ce que la Ville avait projeté;
- le Syndicat croit que Fero a déposé une offre inférieure pour obtenir le contrat d'un secteur de Moncton et que les prix pourraient augmenter éventuellement.
- 15 % des effectifs font partie de cette section locale et la population de la ville a crû de 30%.

M. Hatto explique que l'effectif de la division de la collecte des déchets est en sous-nombre. Le personnel interne est disposé à suivre une formation; il n'a toutefois pas reçu d'offre de la part de l'employeur.

Voici les réponses apportées par les représentants du Syndicat aux questions posées par les conseillers municipaux :

- selon les prévisions, le coût du système mécanique des trois bacs est inférieur aux projections de la direction : le Syndicat s'est penché sur les coûts comptés à d'autres municipalités par des entreprises plus importantes dont les prix sont inférieurs;
- pour ce qui est des mesures adoptées par l'Administration pour assurer la sécurité des employés, les représentants du Syndicat font savoir que le personnel y a participé et a fait des suggestions il y a un an. Ils expliquent qu'à partir de minuit, la période est plus propice au ramassage des déchets, en précisant qu'on a relevé des problèmes quand les quarts de travail sont fractionnés.

Brian Hicks, conseiller municipal, demande au Syndicat de s'engager à travailler avec l'Administration pour internaliser ces travaux. M. Salib et les membres du Syndicat voient d'un bon œil l'occasion de travailler en collaboration avec la Ville.

6.4 **Présentation** – Mise à jour annuelle du Conseil culturel – Thomas Raffy, co-président et Joanne Duguay, agente de développement culturel

Joanne Duguay et Thomas Raffy présentent un exposé au Conseil municipal à propos du Plan culturel. Joanne Duguay remercie les membres du Conseil de leur travail indéfectible et de leur encadrement. Elle fait observer que les mandats de certains membres arrivent à expiration cette année et souligne leur contribution importante aux travaux du comité. Ils présentent un exposé sur les faits saillants du Plan culturel et sur les priorités pour l'année à venir, dont voici un aperçu :

- inauguration de l'œuvre d'art public « Resurgo » au Centre Avenir en août 2018;
- partenariat avec la Galerie d'art Louise-et-Reuben Cohen, qui a permis d'installer 13 autres œuvres d'art public sur le territoire de la ville;
- investissements culturels de 803 285 \$, ce qui a permis de tenir d'importants festivals, dont le Festival Danse Atlantique;
- projets prioritaires, notamment la réalisation du Plan directeur sur l'art public à présenter au Conseil municipal avant l'été, l'étude de viabilité pour l'aménagement d'un musée d'art contemporain, les projets des Premières Nations et le Congrès mondial acadien; ces projets seront réalisés durant l'été;
- le patrimoine fait partie du Plan culturel. Le Conseil du patrimoine doit déposer un rapport;
- identité culturelle : il faut financer des projets pour rehausser l'identité culturelle, en mettant l'accent sur les travaux et les programmes de différents groupes ethniques.

Paulette Thériault, conseillère municipale, attire l'attention sur la fermeture prochaine d'églises et suggère de discuter de la question.

Pierre Boudreau, conseiller municipal, fait état d'un article publié dans un journal économique à propos de la renaissance des villes aux États-Unis; cet article laisse entendre que l'investissement dans la culture est un moyen d'attirer les entreprises qui souhaitent se réinstaller ou s'établir dans la collectivité.

Autres présentations

Christine Roberts se présente devant le Conseil municipal et parle d'un bulletin de nouvelles de la SRC (réseau anglais) et du commentaire d'un élu municipal à propos de l'attitude « pas dans ma cour ». Elle exhorte le Conseil à prendre position contre cette attitude pour ce qui est du logement abordable, en précisant que cette attitude encourage la discrimination dans les collectivités. Elle

décrit dans ses grandes lignes l'impact sur l'éducation de son fils, qui est désormais scolarisé à la maison et qui a fait l'objet de nombreux commentaires cruels et inexacts. Elle évoque l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui prévoit le droit à un niveau de vie convenable, et l'article 26 en ce qui a trait à l'éducation. Elle précise que malheureusement, tous ne peuvent pas se prévaloir de ces droits. Elle invite le Conseil municipal à prendre position en faveur des familles qui ont des enfants autistes et des enfants qui ont des besoins spéciaux.

6.6 By-Law T-310

Francis Gilbert fait état des problèmes créés par l'Arrêté T-310, en particulier pour les résidants du secteur de l'Hôpital Georges-L. Dumont, qui sont incapables de stationner pendant plus de deux heures devant leur maison dans la période comprise entre 9 h et 18 h du lundi au vendredi. Il rappelle que M. Collins a demandé à la Ville d'étendre le programme de permis de stationnement jusqu'à l'Hôpital Georges-L. Dumont. La Division du transport de la Ville fait savoir que les restrictions de stationnement visent à réduire la vitesse des automobilistes devant l'hôpital; or, ces restrictions créent des problèmes pour les résidants, et le service a dû intervenir à maintes reprises. Il estime que les problèmes dans le secteur de l'Hôpital Georges-L. Dumont sont identiques à ceux qui se produisent dans le secteur de l'Hôpital de Moncton. Durant l'hiver, il doit stationner dans la rue pour pouvoir déneiger son allée, ce qui donne chaque fois lieu à une amende de 40 \$. Il fait observer qu'en décembre 2013, la Ville a adopté des vignettes pour l'Hôpital de Moncton; toutefois, ce privilège n'a pas été offert dans le secteur de l'Hôpital Georges-L. Dumont. Il laisse entendre qu'il faut consulter les résidants et les faire participer à la recherche d'une solution. Il suggère d'étendre au secteur de l'Hôpital Georges-L. Dumont le projet pilote de l'Hôpital de Moncton, en particulier la rue Highfield, l'avenue Portledge et l'avenue Bromley. Il précise que le Conseil municipal n'a pas donné à la Division du transport le même mandat pour la mise en œuvre d'un programme de stationnement dans le secteur de l'Hôpital Georges-L. Dumont et insiste sur la nécessité de consulter les résidants du secteur.

Le directeur municipal fait observer qu'on mène actuellement un projet pilote dans le secteur de l'Hôpital de Moncton et suggère que M. Gilbert laisse ses coordonnées et que l'Administration se penche sur les options.

9.4 Recommandations – Séance à huis clos – 11 mars 2019

Après le mot d'introduction du directeur municipal, Jack MacDonald et Laurann Hanson présentent au Conseil municipal un exposé en PowerPoint, dont voici les faits saillants :

- la direction doit assurer la sécurité de ses employés en respectant les normes les plus rigoureuses dans le cadre de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* du Nouveau-Brunswick et, selon le point de vue fédéral, du projet de loi C-45;
- la Ville a, envers les résidants, la responsabilité fiduciaire d'assurer les services de la meilleure qualité qui soit à un prix raisonnable;
- la Ville a sept zones de collecte, dont six relèvent du SCFP et une est confiée à un entrepreneur du secteur privé;
- Travail sécuritaire NB a fait savoir que le travail d'éboueur est l'un des plus dangereux et des plus risqués pour les blessures par rapport à d'autres emplois pour ce qui est des lésions musculosquelettiques causées par des mouvements répétitifs;
- Une étude ergonomique a révélé que les employés affectés à la collecte des déchets travaillaient trop rapidement quand il s'agissait de ramasser les ordures; on décrit les options suivantes :
 - système de camions à deux travailleurs – 98,66 \$ par ménage – 837 000 \$ de plus que le coût du service actuel. Il faudrait accroître l'effectif actuel pour le porter de sept à 14 employés;
 - système mécanique – système de trois bacs – 110 \$ par ménage – 1 123 000 \$ par an – le système de bacs limite le volume d'ordures qu'il est possible de ramasser;
 - services externalisés – 62,32 \$ par ménage – 51 000 \$ de moins – Moncton : 64,43 \$ (un travailleur par camion);
 - la situation actuelle est intenable : les employés continuent de se blesser.

Laurann Hanson évoque la motion du 22 mai 2018, date à laquelle cette motion a été adoptée :
« *Que l'on donne pour consigne à l'Administration de ne pas renouveler le contrat de Fero pour une autre année, en internalisant efficacement tous les services auprès de la section locale 51 du SCFP. Il faudra engager au moins un employé permanent pour assurer le surcroît de travail. Que l'on donne pour consigne à l'Administration de revenir devant le Conseil municipal en juin 2019 pour proposer des solutions visant à réduire le risque de blessures pour les employés municipaux dans le ramassage des ordures.* »

M^{me} Hanson fait observer que la pratique budgétaire prévoit désormais un processus triennal. L'Administration a examiné les options afin de réduire les blessures et les coûts de ces blessures, et l'information a été communiquée au SCFP. On continue de comptabiliser les frais de 65 \$ par ménage dans le budget de fonctionnement de 2019 et de 2020, et on a budgété les salaires de sept employés permanents. Depuis mai 2018, on a pourvu le septième poste, en raison d'un roulement considérable parmi les éboueurs. On a convoqué 47 candidats en entrevue pour offrir 12 postes d'éboueur (cinq internes et sept externes).

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise l'Administration à proroger, à titre provisoire, l'accord en vigueur avec l'actuel fournisseur de services pour la collecte des déchets dans une zone, afin de prévoir des employés et des biens d'équipement supplémentaires pour la collecte dans toutes les zones (pendant au moins six mois) à un tarif négocié de 4,98 \$ par mois par ménage, majoré de la TVH de 15 % (ce qui donne un prix annuel de 62,32 \$ par ménage, en tenant compte de la tranche des taxes municipales) lorsque des postes se libèrent en raison de l'attrition des employés affiliés au SFCP, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Lawrence

Appuyée par la conseillère Edgett

On tient ensuite une longue discussion avec plusieurs membres du Conseil qui expriment des préoccupations et qui posent différentes questions. Brian Hicks, conseiller municipal, déclare au Conseil municipal qu'il est inquiet d'intervenir dans les motions pendant des négociations qui, à son avis, établissent de dangereux précédents et que l'on pourrait considérer comme des négociations de mauvaise foi. Il fait allusion à des articles publiés sur des villes comme Calgary et Stillwater dans l'Oklahoma à propos des dangers de la privatisation, en précisant que les coûts pourraient augmenter en faisant appel à un entrepreneur du secteur privé et qu'il se pourrait que la Ville ait de la difficulté à internaliser de nouveau les services. Il suggère de conserver les réserves budgétaires pendant une certaine durée pour s'assurer que la Ville est satisfaite des services de l'entrepreneur. Il croit aussi qu'il faudrait faire appel à un expert-conseil indépendant pour revoir le processus afin de réunir tous les faits qui permettraient de prendre une décision judicieuse, en précisant qu'il faut de plus amples renseignements que le nom de l'entreprise privée et ses coûts. Il réclame donc d'autres renseignements afin de pouvoir prendre une décision en connaissance de cause sur cette question.

Shawn Crossman, conseiller municipal, évoque une situation qui s'est produite en février et dans laquelle il n'y a pas eu de collecte des ordures dans son quartier le jour prévu. L'Administration explique que lorsque l'équipe chargée de la collecte a fait savoir que le service ne pourrait être assuré dans ce secteur en raison de l'absence d'un préposé à la collecte, on a lancé un appel à midi pour demander de l'aide, et aucun employé n'a accepté l'offre; on a donc ensuite communiqué avec l'entrepreneur et pris la décision de mener la collecte le samedi matin.

Blair Lawrence, conseiller municipal, demande au personnel de fournir une analyse plus détaillée du processus mécanique, en tenant compte de la taille des bacs, de la question de savoir si ces bacs pourraient être utilisés par les personnes âgées, des coûts, des avantages et des inconvénients, entre autres.

Jack MacDonald répète que le Conseil a été invité à se prononcer sur un contrat temporaire d'urgence pour permettre de continuer d'assurer le service dans les prochains mois. La décision de faire appel à la sous-traitance n'est pas le fruit d'une réflexion des travailleurs du SFCP, qui offrent au public des services exceptionnels. Aucune des zones ne serait privatisée, sauf si un éboueur décidait de prendre un autre poste. Les employés ont toujours le droit de continuer de travailler à la collecte des ordures. Jack MacDonald insiste pour dire qu'il n'y aura aucune perte d'emploi.

S'agissant de l'abordabilité, pour la Ville, d'internaliser le service, l'Administration croit qu'elle pourrait le faire grâce aux comptes de réserves et qu'elle pourrait l'envisager dans le cadre du processus budgétaire revu chaque année. On pourrait acheter, au prix d'environ 1,5 million de dollars, de l'équipement en étalant l'achat sur plusieurs années.

Jack MacDonald encourage le Conseil municipal à communiquer avec les municipalités de Riverview et de Dieppe, qui font appel à la sous-traitance depuis les 20 dernières années. Il ne s'attend pas à ce que les coûts de la Ville soient supérieurs aux coûts de ces collectivités, puisqu'il y a plus de résidences à Moncton.

Pour répondre à Brian Hicks, conseiller municipal, Marcos Salib reconnaît que bien qu'on ait affiché plusieurs offres d'emploi, une partie des préoccupations du Syndicat se rapporte à la durée au cours de laquelle les postes à pourvoir sont annoncés, puisque certains l'ont été il y a plus d'un mois. La convention collective prévoit que les postes sont annoncés pendant 14 jours. Pour ce qui est de l'incident du 22 février, il fait observer qu'il s'agissait d'un jour de congé approuvé par l'employeur, qui savait qu'il y aurait seulement deux employés en fonction pour toute la journée. La convention collective autorise l'employeur à faire appel à des employés qui travaillent dans d'autres services, qui sont membres du Syndicat dans le domaine des Travaux publics et qui sont en mesure d'effectuer les travaux pour remplacer les absents, ce qui n'a pas été fait. Il se dit préoccupé de la possibilité que l'on perde des emplois, puisque les occasionnels qui travaillent au service de la Ville depuis des années n'ont pas été retenus pour des emplois annoncés publiquement. Il précise que le Syndicat a demandé par écrit une réunion avec le directeur municipal, ce qui a été refusé et soumis à l'arbitrage. Il suggère au Conseil de communiquer également avec Saint John s'il se met en rapport avec Dieppe et Riverview.

Charles Léger, conseiller municipal, suggère de poursuivre la discussion sur les comparaisons en fonction des bras mécaniques. Il demande aussi des éclaircissements sur le processus suivi dans l'affichage des postes et se demande si le processus est lent. Il propose la modification suivante :

Modification : Que les termes suivants soient retranchés : *lorsque les postes se libèrent en raison de l'attrition des employés du SCFP pendant les négociations collectives du SCFP ...*

Jack MacDonald fait observer que bien que l'on puisse retrancher cette mention relative aux négociations du SCFP, la partie se rapportant aux postes à pourvoir est nécessaire pour continuer d'assurer le service.

Le directeur municipal parle des efforts consacrés pour continuer d'assurer le service sans supplément de frais pour le contribuable et pour soumettre une nouvelle analyse dans six mois afin d'aller de l'avant quant à la ligne de conduite à tenir. Si le Conseil municipal souhaite continuer d'internaliser le service, il faudra faire état de tous les postes de frais correspondants dans le budget de 2020. Il rappelle au Conseil que l'on prévoit une dette de 750 000 \$ dans le budget de 2020.

Le motionnaire et l'appuyeur sont d'accord avec la modification, et la motion définitive se lit comme suit :

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise l'Administration à proroger l'accord actuel de collecte des ordures dans une zone avec l'actuel fournisseur de services, à titre temporaire, afin de prévoir des employés et des biens d'équipement supplémentaires pour la collecte dans toutes les zones (pendant au moins six mois) à un tarif négocié de 4,98 \$ par mois par ménage, majoré de la TVH de 15 % (ce qui donne un prix annuel de 62,32 \$ par ménage, en tenant compte de la tranche des taxes municipales) lorsque des postes se libèrent en raison de l'attrition des employés affiliés au SCFP, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville.

La mairesse remercie le SCFP pour tous ses travaux, ainsi que l'Administration, en répétant, conformément à la position de M. MacDonald, que la décision se rapporte à la sécurité et à des considérations financières et que personne ne perdra son emploi.

MOTION ADOPTÉE

CONTRE

Conseiller Pellerin
Conseillère Thériault
Conseiller Hicks
Conseiller Crossman

7.

PLANNING MATTERS/ QUESTIONS D'URBANISME

7.1 Nouvelle demande de zonage – 5, rue Pleasant

Bill Budd donne un aperçu de la nouvelle demande de rezonage, déposée pour le compte de l'Archevêché catholique romain, afin de redésigner la propriété du 5, rue Pleasant pour passer de la zone CU (Usages communautaires) à la zone NH (Quartiers) et pour réaménager une partie du site afin d'y construire un immeuble résidentiel de 80 logements et de quatre étages. La modification du Plan municipal permettra de rezoner la propriété en passant de la zone P1 (Usages communautaires) à la zone R3 (Habitations multifamiliales). On aura accès au site à partir de la rue Pleasant grâce à deux allées. La propriété sera dotée d'une zone de stationnement en sous-sol pour 64 véhicules, en plus d'une place d'accès facile, ainsi que de 57 places de stationnement hors sol et de quatre places d'accès facile. On propose de paysager le site et d'y planter des arbres. Un recensement de la circulation a été soumis, et il n'a pas été nécessaire de procéder à une étude des répercussions sur la circulation. L'objectif consiste à démolir l'église existante. Bien que l'édifice ne porte pas de désignation patrimoniale, un rapport a été déposé l'été dernier auprès du Conseil du patrimoine pour qu'il rende une décision.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec le processus de modification de l'arrêté sur le Plan municipal n° Z-113.26 et de l'arrêté de zonage n° 213.65 et :

- 1) Que le Conseil municipal soumette à une première lecture l'Arrêté de modification du Plan municipal Z-113.26 et l'Arrêté Z-213.65 modifiant l'Arrêté de zonage;
- 2) Qu'une présentation publique soit tenue le 1^{er} avril 2019 au sujet de la modification proposée;
- 3) Qu'une audience publique soit tenue le 6 mai 2019;
- 4) Que les modifications Z-113.26 et Z-213.65 soient renvoyés au Comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir par écrit ses avis.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une entente conditionnelle sur le rezonage, qui comprend, entre autres, les dispositions suivantes :

- 1) Qu'une partie de l'édifice existant soit sauvegardée et intégrée avec le nouvel immeuble pour rappeler qu'il y avait une église;

- 2) Que le paysagement du côté ouest de l'immeuble soit réalisé conformément à l'article 129(2) de l'Arrêté de zonage Z-213 dans le délai d'un an de la fin des travaux d'aménagement et que ce paysagement soit représenté sur un plan de lotissement révisé avant de délivrer le permis de construction et d'aménagement;
- 3) Que malgré l'article 129(5)(b), il soit autorisé que les saillies et les retraits soient supérieurs aux 9 mètres exigés selon les dessins en élévation;
- 4) Que le demandeur dépose le permis de modification des milieux humides et des cours d'eau (MMHC) avant que soit délivré le permis de construction et d'aménagement.
- 5) Que l'entente de rezonage soit signée dans les 12 mois de la date à laquelle elle entre en vigueur, sauf si une prorogation est approuvée, et que si l'entente n'est pas signée au plus tard à l'échéance, le rezonage n'entre pas en vigueur;
- 6) Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins présentés dans l'annexe B;
- 7) Le dépôt de garantie de 1 000 \$ exigé dans le cadre d'une entente conditionnelle et les droits relatifs au registre des arrêtés doivent être acquittés avant l'enregistrement.

Proposée par le conseiller Boudreau
Appuyée par le conseiller Léger

Si elle est approuvée, la demande :

- sera présentée publiquement le 1^{er} avril 2019;
- sera soumise aux commentaires écrits du CCU le 27 avril 2019;
- fera l'objet d'une séance publique et sera soumise à une deuxième et à une troisième lectures le 6 mai 2019.

On tient une longue discussion, au cours de laquelle on exprime les préoccupations suivantes et on présente les demandes ci-après.

- Shawn Crossman et Paul Pellerin, conseillers municipaux, demandent à la Ville de se pencher sur les problèmes de circulation automobile sur le chemin Lewisville. M. Budd est d'accord pour en parler au service de l'Ingénierie.
- Blair Lawrence, conseiller municipal, se dit préoccupé de l'empiètement du milieu humide et du cours d'eau. L'Administration en tiendra compte dans son prochain rapport sur la vue en coupe du terrain et donnera d'autres détails sur les moyens à prendre pour atténuer l'empiètement du cours d'eau, ainsi que des précisions à propos du certificat de modification des milieux humides et des cours d'eau.
- Paulette Thériault, conseillère municipale, demande à la Ville de travailler en collaboration avec le promoteur afin de trouver un moyen ingénieux de faire reconnaître l'aspect culturel de l'église. L'Administration est d'accord pour qu'il en soit question dans le prochain exposé, en précisant que le Service d'urbanisme et le Conseil du patrimoine travailleront de concert avec le promoteur et l'Église pour faire reconnaître comme il se doit le caractère patrimonial de l'église et du site.
- Charles Léger, conseiller municipal, fait observer que la Ville devrait se doter d'un plan pour les églises vendues et qui n'ont éventuellement jamais d'autre vocation. Il suggère d'examiner les mesures adoptées à Montréal et à Québec.

Dawn Arnold, mairesse, rappelle au Conseil l'audience publique prévue le 1^{er} avril 2019, en précisant que le promoteur aura l'occasion de s'exprimer durant cette audience.

MOTION ADOPTÉE

Contre
Conseiller Pellerin
Conseiller Crossman

7.2 Audience publique – 132, promenade McLaughlin (NID 00773168)

Bill Budd présente au Conseil municipal un exposé en PowerPoint, ainsi que des rendus des caractéristiques architecturales et des photos à vol d'oiseau, à propos d'une demande déposée par Paul Arsenault, agent, pour le compte de 692757 N.B. Inc., propriétaire foncier, afin de rezoner le terrain du 132, promenade McLaughlin (NID 00773168) pour passer de la zone P1 (Usages communautaires) à la zone R3 (Habitations multifamiliales). L'objectif consiste à permettre d'aménager un immeuble d'habitation de huit logements dans l'ancienne caserne de pompiers dans le quartier Sunny Brae. L'immeuble à l'arrière est projeté pour la phase I, et la phase II portera sur l'immeuble situé au nord du bâtiment de la caserne de pompiers de la promenade McLaughlin. L'information a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme avec la recommandation suivante à l'intention du Conseil.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton procède à la modification de l'Arrêté de zonage sous réserve des conditions suivantes :

- 1) Qu'une convention de droit de passage soit enregistrée sur la propriété visée pour la voie d'accès partagée et le stationnement partagé avec la propriété voisine (NID 70594650);
- 2) Que sans égard à l'article 42(1)(c) de l'Arrêté de zonage Z-213, le stationnement sur le lot visé soit autorisé sur un lot différent et dans une zone différente, puisque le

stationnement sera partagé dans l'ensemble de la zone du plan d'aménagement (Zone SC – commerciale suburbaine), conformément à la convention de droit de passage enregistrée;

- 3) Que sans égard à l'article 129(5)(c) de l'Arrêté de zonage Z-213, les panneaux de tôle ondulée soient autorisés sur une partie de la façade conformément aux plans d'élévation reproduits ci-joints dans l'annexe B;
- 4) Que la clôture du côté sud soit aménagée avant les travaux de construction sur le site visé afin de s'assurer que les travaux de construction ne nuisent pas aux voisins du quartier résidentiel contigu;
- 5) Que les travaux de paysagement soient achevés, conformément au plan de situation reproduit ci-joint dans l'annexe B, au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la délivrance du permis d'aménagement pour le projet visé;
- 6) Que conformément à la politique PA-1 (Administration et mise en œuvre du Plan), il ne soit pas nécessaire de modifier le Plan municipal;
- 7) Que l'entente de rezonage soit signée dans les 12 mois de la date à laquelle elle entre en vigueur, sauf si une prorogation est approuvée, et que si l'entente n'est pas signée au plus tard à l'échéance, le rezonage n'entre pas en vigueur;
- 8) Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins présentés dans l'annexe B;
- 9) Le dépôt de garantie de 1 000 \$ exigé dans le cadre d'une entente conditionnelle et les droits relatifs au registre des arrêtés doivent être acquittés avant l'enregistrement.

Proposée par le conseiller Turner
Appuyée par la conseillère Thériault

Le public ne dépose aucune objection et ne fait pas de commentaires.
La mairesse déclare que l'audience publique est levée.

MOTION ADOPTÉE

7.3 **Audience publique** – Rezonage pour le Centre communautaire du quartier nord (YMCA)

Bill Budd présente au Conseil municipal un exposé en PowerPoint sur une demande déposée par Marilou Savoie, de La Construction Acadienne (1991) Ltée, pour le compte de la Ville de Moncton afin de rezoner la propriété correspondant au NID 70569454 pour passer de la zone R2 (Habitations bifamiliales) à la zone P1 (Usages communautaires) afin de permettre d'aménager un nouveau centre communautaire du YMCA dans la partie nord de la Ville. Ce centre donnera sur la promenade Twin Oaks. Aucune objection n'est déposée. Les propriétaires voisins ont adressé des demandes de renseignements sur l'étendue de la zone tampon dans les propriétés attenantes, à partir du nord et des allées. Ils semblaient satisfaits des réponses apportées à leurs questions.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton procède à la modification de l'Arrêté de zonage sous réserve des conditions suivantes :

- 1) Une zone-tampon paysagée de 15 m doit être aménagée et maintenue le long de la limite de propriété nord;
- 2) Sans égard à l'article 63(1) de l'Arrêté de zonage Z-213, une haie ou une clôture n'est pas nécessaire le long de la limite de propriété nord;
- 3) Sans égard à l'article 58(2) de l'Arrêté de zonage Z-213, des arbres de rue ne sont pas requis le long de la rue Fisher;
- 4) Sans égard à l'article 42(1) de l'Arrêté de zonage Z-213, il y aura 155 espaces de stationnement offerts; et
- 5) Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins déposés.

Proposée par le conseiller Hicks
Appuyée par le conseiller Lawrence

MOTION ADOPTÉE

7.4 **Modification** du lotissement Dewey E. Steeves – compensation financière

Bill Budd présente au Conseil municipal un exposé sur le plan provisoire déposé pour lotir la propriété du 865, chemin Mapleton afin de créer une nouvelle parcelle à bâtir. Le plan permet aussi de créer, pour l'aménagement des services publics, une servitude de cinq mètres de large le long du chemin Mapleton. La propriété, qui appartient actuellement à la zone R-2, permettra d'aménager des résidences unifamiliales et bifamiliales. Le nouveau lot pourra être raccordé aux services municipaux (eau et égout) sur le chemin Mapleton.

Motion : Que le Conseil exige une compensation financière du terrain d'utilité publique en contrepartie de la modification du lotissement Dewey E. Steeves pour la somme de 3 600 \$.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

8.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/ EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun exposé

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/ RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 **Recommandations** – Séance à huis clos – 11 février 2019

Elaine Aucoin présente un exposé sur la stratégie de maîtrise des inondations.

Elle présente au Conseil municipal un exposé en PowerPoint à propos de l'étude sur la maîtrise des inondations en ce qui a trait aux secteurs suivants, ainsi que les résultats de cette étude : il y aura une séance mercredi à 18 h 30 dans le Hall des Chevaliers de Colomb, sur la rue Broadway.

Sud du chemin Lewisville	Quartier est
Les deux secteurs sont touchés par les inondations causées par les pluies, ainsi que par la rivière Petitcodiac, en raison de leur proximité par rapport au ruisseau et des problèmes de refoulement des égouts.	
Travaux de modernisation des infrastructures :	
<ul style="list-style-type: none">• Secteur de Lewisville - 2 400 000 \$• Quartier est - 5 136 000 \$• Les coûts tiennent compte de la provision pour éventualités de 20 %, des frais d'ingénierie de 15 % et de la TVH de 15 %.	

Des séances de consultation publique ont eu lieu en juin 2018 et ont porté sur les différentes options, notamment les options structurelles et non structurelles présentées à l'époque. Cinq ou six résidents du secteur de Lewisville et quinze (15) résidents du quartier est ont participé à ces séances. Elaine Aucoin passe en revue les options présentées dans l'exposé pour chaque secteur; l'option 1 est celle qui est recommandée. Pour ce qui est de l'option de l'expropriation, elle fait savoir qu'elle n'est pas répandue au Canada et que le coût est considérable (19 714 000 \$). Elle a confirmé, auprès du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, qu'il n'y a pas de financement pour les opérations d'expropriation. L'Administration estime qu'il faudrait prévoir, dans chaque secteur, le même niveau de protection et présente l'exposé suivant.

Pour répondre à la question de Shawn Crossman, conseiller municipal, Elaine Aucoin fait savoir qu'elle a communiqué avec le gouvernement provincial et que rien n'est prévu en ce qui concerne les digues.

Jack MacDonald fait savoir que les travaux seront étalés sur une durée de cinq à sept ans. Il précise que l'on mène de front un certain nombre de projets. Brian Hicks, conseiller municipal, suggère de donner cette information pendant les séances de consultation publique.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton donne à l'Administration pour consigne de mettre en œuvre les mesures structurelles comprises dans le scénario 1 (phase 1) de l'Étude sur la maîtrise des inondations dans les quartiers, réalisée par Crandall Engineering en partenariat avec le Groupe IBI, ce qui consiste à renouveler les infrastructures en les dotant d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales et d'un bassin de retenue et que l'Administration passe en revue les coûts estimés de 11 813 000 \$ et soumette les délais et la stratégie de mise en œuvre envisageables pendant les délibérations portant sur le processus d'établissement du budget des travaux d'immobilisations de 2020;

Que l'Administration ait pour consigne de tenir une séance d'information publique à l'intention des résidents du quartier de Lewisville et du quartier est afin de discuter des résultats de l'Étude.

Proposée par le conseiller Crossman
Appuyée par la conseillère Thériault

MOTION ADOPTÉE

9.2 **Recommandations** – Comité plénier – 25 février 2019

Jillian Somers présente au Conseil municipal un exposé sur le Plan directeur de l'économie du tourisme. Dans le cadre du processus de budgétisation de 2018, le Conseil municipal a approuvé le financement permettant d'élaborer un plan directeur du tourisme qui constituerait une feuille de route destinée à créer une nouvelle trajectoire pour le tourisme dans la Ville de Moncton. Le projet a été lancé en mars 2018; on a fait appel à la firme FLOOR13 comme expert-conseil. On a aussi fait appel, à titre de partenaire principal, à la Commission des services régionaux, qui regroupe toute la région du Sud-Est et la Côte acadienne. Le plan a aussi été revu par les autres ordres de gouvernement. Ce plan porte sur l'évolution possible du tourisme dans la Ville de Moncton et la région du Sud-Est. Des séances en table ronde ont eu lieu avec les intervenants, et on a mené un sondage en ligne. L'objectif principal du plan consiste à accroître de 4,7 %, jusqu'en 2025, les dépenses des touristes. M^{me} Somers passe en revue les 17 recommandations présentées dans l'exposé. Elle précise que toute la région est enthousiaste à l'idée de travailler de concert à ce plan.

1. Que le Conseil municipal de Moncton adopte, en principe, le Plan directeur de l'économie du tourisme, établi par FLOOR13 en collaboration avec la Ville de Moncton, la Commission de services régionaux du Sud-Est et les principaux intervenants communautaires, et que l'on confie à l'Administration le soin de le mettre en œuvre.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Turner

MOTION ADOPTÉE

2. Que le Conseil municipal de Moncton approuve la version provisoire de la Demande de propositions pour les services du commissaire à l'intégrité et donne pour consigne à l'Administration de publier la Demande de propositions.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Lawrence

Nick Robichaud présente un exposé à propos du commissaire à l'intégrité. La nouvelle *Loi sur la gouvernance locale* oblige les municipalités à adopter un Code de déontologie pour les représentants élus; ce code a été adopté en décembre 2018. L'examen des pratiques exemplaires dans d'autres municipalités révèle qu'elles font appel à un tiers indépendant (comme commissaire à l'intégrité) pour mener des enquêtes conformément au code, en adressant des recommandations au Conseil si on relève des contraventions et en offrant des services d'information et de consultation sur différentes questions. On a soumis à l'approbation du Conseil un projet de demande de propositions. Le Conseil aurait le dernier mot quand il s'agirait de savoir s'il y a eu contravention et de définir les sanctions à imposer, le cas échéant. Ce tiers indépendant est rémunéré grâce à une provision annuelle et à des honoraires à l'heure, qui sont comptés d'après la fréquence selon laquelle on fait appel à ses services. Le contrat porterait sur une durée d'un an et serait assorti d'options permettant de le proroger pour deux périodes supplémentaires d'une année chacune. Si le Conseil donne son approbation, on lancera une demande de propositions (DDP), et l'Administration soumettra une recommandation au Conseil.

L'Administration est d'accord pour supprimer, dans la DDP, la section se rapportant au travail du commissaire à l'intégrité lorsqu'il serait appelé à intervenir en collaboration avec un membre du personnel.

Brian Hicks, Paulette Thériault, Shawn Crossman et Charles Léger, conseillers municipaux, estiment que le commissaire à l'intégrité devrait avoir le dernier mot dans les sanctions à imposer, à la condition de prévoir un protocole d'appel. Brian Hicks, conseiller, précise qu'il faudrait stipuler que ceux et celles qui ont contribué à la campagne politique d'un candidat à une élection ne peuvent pas déposer leur candidature pour ce poste.

Le directeur municipal fait observer que le Conseil pourrait envisager de modifier l'arrêté à cet égard.

MOTION ADOPTÉE

CONTRE :

Conseiller Hicks
Conseiller Pellerin
Conseiller Crossman

9.3 Recommandations – Séance extraordinaire à huis clos – 25 février 2019

Le conseiller Hicks déclare un conflit d'intérêts.

Le conseiller Pellerin quitte la séance.

Jacques Doucet présente un exposé en PowerPoint sur l'expansion de Curl Moncton, dont le budget prévoit un supplément de 202 000 \$ en raison des sols contaminés et d'un nouveau compresseur. Il attire l'attention sur l'impact communautaire de Curl Moncton et sur ses efforts de réduire les dépenses en augmentant les droits d'adhésion et en offrant de nouveaux programmes.

Curl Moncton ne reçoit pas de subventions de fonctionnement de la Ville; toutefois, la Ville a modernisé le terrain de stationnement attenant de Curl Moncton au coût de 375 000 \$ et a approuvé l'emprunt actuel du club, soit 896 400 \$. La Ville ne finance pas directement certains organismes. L'exposé porte aussi sur certains risques liés à cet emprunt.

Motion : Que la Ville de Moncton consente à Curl Moncton un autre prêt à court terme de 207 484 \$ sous réserve des conditions suivantes :

- a) Curl Moncton lance sa campagne de financement des immobilisations au plus tard le 1^{er} juin 2019 et hausse son objectif à 400 000 \$;
- b) la Ville de Moncton touche 50 % des contributions recueillies grâce à cette campagne; les fonds versés à Curl Moncton sont affectés au financement du prêt à court terme;
- c) l'encours du prêt à court terme de 207 484 \$ à rembourser à la Ville donne lieu à des intérêts au taux privilégié majoré de 2 %, et le remboursement de la dette correspondant à l'encours exigible commence en octobre 2020; la dette doit être entièrement libérée avant 2026;
- d) la Ville exige des états financiers à jour deux fois par an;
- e) le prêt est garanti grâce à une hypothèque sur la propriété, au même titre que les prêts antérieurs.

Que Curl Moncton commence à rembourser le prêt en 2020, plutôt qu'en octobre 2019.

Que, par souci de transparence, un représentant de la Ville de Moncton soit nommé au conseil d'administration de Curl Moncton.

Et enfin, que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Boudreau
Appuyée par le conseiller Léger

Pour ce qui est de la nomination au Conseil, l'Administration reportera la question dans la section des nominations de l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Greg Turner et Susan Edgett, conseillers municipaux, saluent les efforts de Curl Moncton pour attirer sur le territoire de la Ville des événements très prestigieux.

MOTION ADOPTÉE

9.4 **Recommandations** – Séance à huis clos – 11 mars 2019

Point traité auparavant pendant la séance du Conseil.

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/ RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 **Contrat de ville W19B 02DC** - Renouvellement d'une conduite d'eau (Salisbury/Kendra)

Motion :

Que le contrat de la Ville n^o W19B 02DC (Renouvellement d'une conduite d'eau) soit attribué à Dexter Construction Company Limited pour la somme de 1 718 708,35 \$, TVH comprise (coût net de 1 558 584,51 \$ pour la municipalité), et que le budget du projet s'établisse à la somme de 1 800 000 \$, nette de la TVH, des travaux de génie et de la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Lawrence

MOTION ADOPTÉE

10.2 **Contrat de ville W19D 02AA** – Reconstruction de rue n^o 1 (Alexander/Hollywood)

Motion :

Que le contrat de la Ville n^o W19D 02AA (Reconstruction de rue n^o 1) soit attribué à Monarch Construction Ltd. pour la somme de 2 072 829 \$, TVH comprise (coût net de 1 879 713,44 \$ pour la municipalité), et que le budget du projet s'établisse à la somme de 2 175 000 \$, nette de la TVH, des travaux de génie et de la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Lawrence
Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

10.3 **Contrat de ville W19D 05DA** Reconstruction de rue n° 2 (Jubilee/Washington)

Motion :

1. **Que** le contrat de la Ville n° W19D 05DA (Reconstruction de rue n° 2) soit attribué à Birch Hill Construction Limited pour la somme de 826 226,13 \$, TVH comprise (coût net de 749 250,59 \$ pour la municipalité), et que le budget de ce projet s'établisse à la somme de 1 000 000 \$, nette de la TVH, du déplacement des services publics, des travaux de génie et de la provision pour éventualités.
2. Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Turner
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

10.4 **Contrat de ville W19D 05BC** –Resurfaçage de rues n° 1 (Diverses rues)

Motion :

Que le contrat de la Ville n° W19D 05BC (Resurfaçage de rues n° 1) soit attribué à Dexter Construction Company Limited pour la somme de 1 881 915,20 \$, TVH comprise (coût net de 1 706 586,16 \$ pour la municipalité), et que le budget du projet s'établisse à la somme de 1 950 000 \$, nette de la TVH, des travaux de génie, du déplacement des services publics et de la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Lawrence

MOTION ADOPTÉE

10.5 **Contrat de ville W19D 05CA** – Resurfaçage de rues n° 2 (Diverses rues)

1. Que le contrat de la Ville n° W19D 05CA (Resurfaçage de rues n° 2) soit attribué à MacDonald Paving and Construction Limited pour la somme de 1 551 655,90 \$, TVH comprise (coût net de 1 407 095,54 \$ pour la municipalité), et que le budget du projet s'établisse à la somme de 1 600 000 \$, nette de la TVH, des travaux de génie et de la provision pour éventualités.
2. Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Lawrence
Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

10.6 **Contrat de ville W19C 03CC** – Réseau de décharge des eaux pluviales du ch. Mountain– Phase 2

Motion :

Que le contrat de la Ville n° W19C 03CC (Réseau de décharge des eaux pluviales du chemin Mountain – Phase 2) soit attribué à Birch Hill Construction Ltd. pour la somme de 1 284 780,58 \$, TVH comprise (coût net de 1 165 083,71 \$ pour la municipalité), et que le budget de projet s'établisse à la somme de 1 350 000 \$, nette de la TVH, des travaux de génie, des frais de déplacement des services publics et de la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Turner
Appuyée par le conseiller Boudreau

Pour répondre à la question de Brian Hicks, conseiller municipal, Alcide Richard fait observer que les travaux commenceront en juillet, ce qui correspond à la fin de l'année scolaire pour le CCNB, et croit que les problèmes de poussière seraient atténués.

MOTION ADOPTÉE

11.

READING OF BY-LAWS/ LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

La greffière municipale annonce que les arrêtés suivants seront publiés en ligne sur le site www.moncton.ca au lieu de les lire intégralement à l'occasion des prochaines séances, conformément à l'article 15.3(a) ii (A et B) de la Loi sur la gouvernance locale, ou qu'ils peuvent être adressés par télécopieur, par la poste ou par courriel aux parties intéressées, sur demande.

- 11.1 Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté Z-113.26 – rue Pleasant – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)**

Première lecture seulement

- 11.2 Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté Z-213.65 – rue Pleasant – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)**

Première lecture seulement

Conformément à l'article 15.3(a) ii (A et B) de la Loi sur la gouvernance locale, les arrêtés suivants ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Moncton pendant le délai obligatoire précisé dans cette loi. Ces arrêtés ont ensuite été soumis à une deuxième et à une troisième lectures pour le titre seulement.

- 11.3 Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté Z-213.63 – 132, promenade McLaughlin – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.2)**

Motion : Je propose que l'on procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-213.63.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère

MOTION ADOPTÉE

La greffière adjointe procède à la deuxième lecture

Motion : Je propose que l'on procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-213.63 décrété et adopté, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller
Appuyée par le conseiller

MOTION ADOPTÉE

- 11.4 Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté Z-213.64 – Rezonage pour le Centre communautaire du quartier nord (YMCA) – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.3)**

Motion : Je propose que l'on procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-213.64.

Proposée par le conseiller Hicks

La greffière adjointe procède à la deuxième lecture

Motion : Je propose que l'on procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-213.64 décrété et adopté, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Turner
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/ AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

- 12.1 **Avis de motion** – Résolution relative à l'urgence climatique

ATTENDU QU'IL est bien établi que le réchauffement climatique cause d'importants dérèglements dans les systèmes climatiques mondiaux, ce qui augmente la fréquence de phénomènes météorologiques extrêmes et comporte d'autres risques importants comme la

sécheresse, les incendies de forêt et la hausse du niveau de la mer, et que ces dérèglements climatiques font peser des menaces immédiates sur notre environnement naturel, notre santé, nos emplois et notre économie;

ATTENDU QUE les répercussions climatiques causent déjà la dévastation, en plus de faucher des vies et de détruire les écosystèmes essentiels;

ATTENDU QUE les températures moyennes, les gaz à effet de serre dans l'atmosphère et l'acidité des océans se situent déjà à des niveaux dangereux;

ATTENDU QUE les administrations locales sont les piliers du succès de la mise en œuvre des mesures urgentes à adopter pour limiter la crise climatique mondiale;

ATTENDU QUE partout dans le monde, les administrations locales prennent de nouvelles mesures pour éviter les pires répercussions des dérèglements climatiques et réclament, de la part des instances supérieures de l'État, une intervention plus urgente;

ATTENDU QUE 290 villes, villages et districts de services locaux au Canada ont récemment déclaré officiellement une urgence climatique dans leurs différentes collectivités, à la lumière des sérieuses mises en garde lancées dans le cadre de l'Accord de Paris, par l'Organisation des Nations Unies et dans différentes conférences mondiales;

ATTENDU QUE la Ville de Moncton intervient pour assurer la durabilité, qui est l'une des valeurs essentielles de la Ville, et que l'environnement et sa régie proactive constituent des éléments primordiaux de sa mission comme municipalité, ce qui permet de compter sur des assises solides pour relever les ambitions et les interventions afin de répondre à l'urgence morale et scientifique des dérèglements climatiques;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal de Moncton déclare une urgence climatique;

Que le Conseil municipal reconnaisse que les dérèglements de la stabilité du climat et du niveau de la mer et des cours d'eau grâce auxquels la civilisation humaine s'est développée constituent une urgence pour la Ville de Moncton;

QUE le Conseil donne pour consigne au personnel de lui présenter, le 1^{er} mai 2020, un rapport sur les possibilités :

- i. de relever les ambitions ou d'accélérer les délais des interventions existantes dans le cadre de la Stratégie d'adaptation aux changements climatiques de la Ville;
- ii. de prévoir de nouvelles interventions permettant à la Ville d'atteindre ses objectifs;

Proposée par le conseiller Boudreau

12.2 **Résolution** – Nomination d'agents d'exécution des arrêtés – Krista McIntosh, Claire Saulnier et Mike McKendrick

ATTENDU QUE conformément à l'article 14 de la *Loi sur la police*, L.R.N.-B., chap. P-9.2, le Conseil est autorisé à nommer des agents d'exécution des arrêtés municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé le recours au Corps canadien des commissionnaires pour faire appliquer ses arrêtés;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Krista McIntosh, Claire Saulnier et Mike McKendrick soient par les présentes nommés agents d'exécution des arrêtés municipaux pour la Ville de Moncton et qu'ils soient autorisés à appliquer tous les arrêtés municipaux et à prendre les mesures ou à signifier les billets de contravention qu'ils jugent nécessaires pour l'application de toutes les dispositions de ces arrêtés.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Turner

MOTION ADOPTÉE

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/ NOMINATIONS À DES COMITÉS

Motion : Que les nominations suivantes soient approuvées :

Développement industriel de Moncton
Mike Mann
Robin Drummond

Comité consultatif des aînés

Eileen Whyte
Josée Lépine
Winston Pearce

Conseil d'administration de la bibliothèque publique de Moncton

Nicole Doiron
Bradley Condon
Mariam Mesbah

Comité sur la pauvreté et l'inclusion sociale

Debby Warren
Paul Robichaud

Proposée par le conseiller Lawrence
Appuyée par le conseiller Boudreau

MOTION ADOPTÉE

14.

ADJOURNMENT/ CLÔTURE DE LA SÉANCE

Motion : Que la séance publique du 18 mars 2019 soit levée.

Présentée par le conseiller Boudreau

MOTION ADOPTÉE

.....
Dawn Arnold, mairesse

.....
Shelley Morton, greffière adjointe

/mjk